

RECOMMANDATION UIT-R BS.638^{*,**}**Termes et définitions utilisés dans la planification
des fréquences pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle**

(1986)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

recommande

que les termes et définitions suivants soient utilisés dans la planification des fréquences pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle:

1 Rapports signal/brouillage

1.1 Le *rapport signal/brouillage en audiofréquence* (AF) est le rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension du signal utile et la tension de brouillage, ces tensions étant mesurées dans des conditions déterminées à la sortie audiofréquence du récepteur.

Ce rapport correspond sensiblement à la différence entre le niveau sonore exprimé en dB du programme utile et celui des perturbations.

1.2 Le *rapport de protection en audiofréquence* (AF) est une valeur minimale conventionnelle du rapport signal/brouillage en audiofréquence qui correspond à une qualité de réception définie subjectivement comme acceptable.

Ce rapport peut avoir diverses valeurs suivant le genre de service que l'on désire assurer.

1.3 Le *rapport signal/brouilleur en radiofréquence* (RF) est le rapport, exprimé en dB, entre les valeurs de la tension radiofréquence du signal utile et la tension radiofréquence brouilleuse, ces tensions étant mesurées aux bornes d'entrée du récepteur, dans des conditions déterminées.

1.4 Le *rapport de protection en radiofréquence* (RF) est la valeur du rapport signal/brouilleur en radiofréquence qui, dans des conditions bien déterminées, permet d'obtenir, à la sortie d'un récepteur, le rapport de protection en audiofréquence.

Ces conditions déterminées comprennent divers facteurs tels que: l'écartement de fréquence Δf des porteuses utile et brouilleuse, le décalage en fréquence de la porteuse, la tolérance sur la fréquence porteuse, les caractéristiques de modulation (type de modulation, taux de modulation, caractéristiques de préaccentuation, déviation de fréquence, etc.), les caractéristiques du signal audiofréquence (largeur de bande, compression dynamique) le niveau d'entrée du récepteur, ainsi que les caractéristiques du récepteur (sélectivité, sensibilité à l'intermodulation, etc.).

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de la CCV.

** La Commission d'études 6 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2002 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

2 Champs spécifiques

2.1 Champ minimal utilisable (E_{min})

Valeur minimale du champ permettant la réception avec une qualité voulue, dans des conditions de réception spécifiées, en présence de bruits naturels et artificiels (voir la Recommandation UIT-R P.372), mais en l'absence de brouillages dus à d'autres émetteurs.

NOTE 1 – La qualité voulue est déterminée en particulier par le rapport de protection contre les bruits, et en cas de fluctuations des bruits, par le pourcentage du temps pendant lequel ce rapport de protection doit être atteint.

NOTE 2 – Les conditions de réception comprennent, entre autres:

- le type de transmission et la bande de fréquences utilisée;
- les caractéristiques de l'installation de réception (gain de l'antenne, caractéristiques du récepteur, lieu d'installation, etc.);
- les conditions d'exploitation du récepteur et, en particulier, la zone géographique, l'heure et la saison.

NOTE 3 – S'il n'y a aucune ambiguïté, on peut utiliser l'expression «champ minimal».

NOTE 4 – Le terme «champ minimal utilisable» correspond au «champ à protéger» qui figure dans de nombreux textes de l'UIT.

2.2 Champ utilisable (E_u)

Valeur minimale du champ permettant la réception avec une qualité voulue, dans des conditions de réception spécifiées, en présence de bruits naturels et artificiels et en présence de brouillages, soit qu'ils existent dans un cas réel, soit qu'ils soient déterminés conventionnellement ou par des plans de fréquences.

NOTE 1 – La qualité voulue est déterminée en particulier par le rapport de protection contre le bruit et les brouillages et, en cas de fluctuation du bruit ou des brouillages, par le pourcentage du temps pendant lequel la qualité exigée doit être atteinte.

NOTE 2 – Les conditions de réception comprennent, entre autres:

- le type de transmission et la bande de fréquences utilisée;
- les caractéristiques de l'installation de réception (gain de l'antenne, caractéristiques du récepteur, lieu d'installation);
- les conditions d'exploitation du récepteur et, en particulier, la zone géographique, l'heure et la saison ou, si le récepteur est mobile, les fluctuations locales dues aux effets de propagation.

NOTE 3 – Le terme «champ utilisable» correspond au «champ nécessaire» qui figure dans de nombreux textes de l'UIT et dont l'utilisation n'est pas souhaitable.

NOTE 4 – Pour le calcul du champ utilisable, voir le Rapport UIT-R BS.945 pour information.

2.3 Champ utilisable de référence (E_{ref})

Valeur conventionnelle du champ utilisable pouvant servir de référence ou de base pour la planification des fréquences.

NOTE 1 – Suivant les conditions de réception et la qualité exigée, il peut y avoir pour un même service plusieurs valeurs du champ utilisable de référence.

NOTE 2 – S'il n'y a aucune ambiguïté, on peut utiliser l'expression «champ de référence».

NOTE 3 – Le terme «champ utilisable de référence» correspond au «champ nominal utilisable» qui figure dans certains textes de l'UIT.

3 Zone de couverture (d'un émetteur de radiodiffusion dans une bande de radiodiffusion donnée)

Zone à l'intérieur de laquelle le champ d'un émetteur est supérieur ou égal au champ utilisable.

En cas de fluctuations des brouillages ou des bruits, on précisera éventuellement le pourcentage du temps pendant lequel cette condition est remplie.

Cette zone de couverture peut être différente le jour et la nuit dans les bandes 5, 6 et 7 ou varier avec d'autres facteurs.

NOTE 1 – La zone de couverture est déterminée uniquement par les conditions techniques spécifiées, indépendamment de toute considération d'ordre administratif ou réglementaire.

NOTE 2 – Voir aussi la Recommandation UIT-R V.573.
